

Commmunauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Juin 2022



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

	Pages
<u>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2022</u>	
Etat récapitulatif des délibérations	5 à 7
Dispositif des délibérations	9 à 69

ACTES ADMINISTRATIFS

<u>DECISIONS DU PRESIDENT</u>	72 à 92
--------------------------------------	---------

- ✓ Décision n°2022-DP-043 du 3 juin 2022 : Autorisation de paiement des intérêts moratoires par la Communauté de communes Thelloise à la société OISE TP établissement de LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS.
- ✓ Décision n°2022-DP-044 du 15 juin 2022 : Autorisation de signature avec la société EliePro d'un marché ayant pour objet l'installation de projecteurs iodure métallique de 400W et de projecteurs LED au gymnase de Noailles et de Saintes Geneviève.
- ✓ Décision n°2022-DP-045 du 15 juin 2022 : Autorisation de signature avec la société INGETEC d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes.
- ✓ Décision n°2022-DP-046 du 15 juin 2022 : Autorisation de signature avec la CAF d'une subvention auprès à hauteur de 40% du montant HT des équipements pour l'aménagement des locaux dédiés à Puiseux le Hauberger.
- ✓ Décision n°2022-DP-047 du 16 juin 2022 : Autorisation de signature avec la société SEAO d'une prestation ayant pour objet la mise en conformité des points A2/A5 des stations d'épuration d'Abbecourt, Hondainville et Ully Saint Georges.
- ✓ Décision n°2022-DP-048 du 20 juin 2022 : Autorisation de signature avec la commune de SAINTE GENEVIEVE d'une convention ayant pour objet la mise à disposition du gymnase pour l'organisation de journées sportives par le Centre de Loisirs.
- ✓ Décision n°2022-DP-049 du 20 juin 2022 : Autorisation de signature avec la commune d'ABBECOURT d'une convention ayant pour objet l'adhésion et l'utilisation au système d'information et d'alerte mis à disposition par la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ Décision n°2022-DP-050 du 20 juin 2022 : Autorisation de signature avec NOAILLES BASKET BALL ASSOCIATION d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements sportifs.
- ✓ Décision n°2022-DP-051 du 20 juin 2022 : Sollicitation de subvention avec la REGION HAUTS DE France REGION EUROPE dans le cadre de l'acquisition d'outils numériques modernes, performants et répondants aux nouvelles méthodes de travail.
- ✓ Décision n°2022-DP-052 du 22 juin 2022 : Autorisation de signature avec la COMMUNE DE HEILLES d'une convention ayant pour objet l'adhésion et l'utilisation au système d'information et d'alerte mis à disposition par la Communauté de communes Thelloise.

- ✓ Décision n°2022-DP-053 du 22 juin 2022 : Autorisation de signature avec la COMMUNE DU COUDRAY SUR THELLE d'une convention ayant pour objet l'adhésion et l'utilisation au système d'information et d'alerte mis à disposition par la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ Décision n°2022-DP-054 du 22 juin 2022 : Autorisation de signature avec la COMMUNE DE SAINT-FELIX d'une convention ayant pour objet l'adhésion et l'utilisation au système d'information et d'alerte mis à disposition par la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ Décision n°2022-DP-055 du 22 juin 2022 : Autorisation de signature avec la COMMUNE D'ULLY SAINT GEORGES d'une convention ayant pour objet l'adhésion et l'utilisation au système d'information et d'alerte mis à disposition par la Communauté de communes Thelloise.
- ✓ Décision n°2022-DP-056 du 22 juin 2022 : Autorisation de signature avec la COMMUNE DE VILLERS SOUS SAINT LEU d'une convention ayant pour objet l'adhésion et l'utilisation au système d'information et d'alerte mis à disposition par la Communauté de communes Thelloise.

Etat récapitulatif des délibérations

SOMMAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES



A – Conseil communautaire du 23 juin 2022

Délibérations rendues exécutoires le 27 juin 2022

I- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

NEANT

II- FINANCES

1.- BUDGET PRINCIPAL

1. Attributions de compensation définitives 2022
2. Adhésion de la Communauté de communes Vexin Thelle au Syndicat d’Energie de l’Oise (SE60)
3. Admissions en non-valeur
4. Subvention de fonctionnement 2022 aux associations sportives de niveau national
5. Décision modificative n°1/2022 – Budget Principal

UNANIMITE
2 absentions
UNANIMITE

UNANIMITE
UNANIMITE
UNANIMITE

2.- BUDGETS ANNEXES

2.1.-Assainissement collectif

NEANT

2.2.-Assainissement non collectif

NEANT

2.3.-GEMAPI

NEANT

2.4.-TAD

NEANT

2.5.-ZAE

➤ **2.5.1- Neuilly en Thelle**

NEANT

➤ **2.5.2- Noailles**

NEANT

2.5.3- Novillers-Sainte Geneviève

NEANT

➤ 2.5.4- Zone Y

1- Budget Primitif 2022

UNANIMITE

III- COMMANDE PUBLIQUE

1- Services de transport des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Signature du marché

UNANIMITE

2- Equipement sportif d'intérêt communautaire – Piscine Aquathelle – Avenant n° 3

UNANIMITE

3- Entretien des espaces verts, élagages des arbres, balayage/nettoyage des voiries des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et parkings de la Communauté de Communes – signature du marché

UNANIMITE

IV- RESSOURCES HUMAINES

1- Mise en place du télétravail

UNANIMITE

2- Composition du Comité Social Territorial

UNANIMITE

3- Tableau des effectifs - modifications

UNANIMITE

V- EAU / ASSAINISSEMENT

1- Dispositif classes d'eau - approbation du règlement

UNANIMITE

VI- GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

1- Bornes à verre : entretien et lancement d'un marché pour le changement et la densification du maillage

A LA MAJORITE :
7 contre/2 absentions

2- Marchés de fourniture pour les composteurs et les bacs de collecte

UNANIMITE

3- Avenant pour la modification de la révision de prix pour le marché de collecte

UNANIMITE

VII- COHERENCE TERRITORIALE

1- Projet de territoire – Création d'un Comité de pilotage

UNANIMITE

VIII- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI / TOURISME

NEANT

IX- MOBILITES / VOIRIES COMMUNAUTAIRES

1- Pass Thelle Bus : Avenant n°3 au marché de service public de transport collectif de personnes à la demande et régulier pour la Communauté de communes Thelloise

UNANIMITE

2- Plan de Mobilité Simplifié (PMS) – Etat d'avancée et création d'un Comité de pilotage

UNANIMITE

X- PETITE ENFANCE

1- HALTES-GARDERIES ITINERANTES – extension et modifications du projet des établissements

UNANIMITE

2- RELAIS PETITE ENFANCE – Projet de fonctionnement, nouveau référentiel de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)

UNANIMITE

Dispositif des délibérations

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 10 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

Numéro de la Délibération : 230622-DC-77

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-41-3, L. 5214-16, L. 5219-5-XII ;
- L'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts ;
- La délibération n° 280720-DC-III-2 désignant les représentants de la Communauté de communes dans divers organismes et fixant la composition de la CLECT ;
- La délibération n° 230921-DC-I.4 relative à la demande d'adhésion de la Commune d'Ansacq à la Communauté de communes Thelloise ;
- La conférence des maires en date du 4 octobre 2021 rappelant le rôle de la CLECT ;
- L'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2021 portant sur le retrait de la commune d'Ansacq de la Communauté de communes du Clermontois et sur son adhésion à la Communauté de communes Thelloise ;
- Le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 01/12/2021 transmis aux communes et à la Communauté de communes le 2 décembre 2021 ;
- La délibération n° 161221-DC-I.1 du 16 décembre 2021 prenant acte du rapport de la CLECT du 1^{er} décembre 2021 et approuvant la révision libre de l'attribution de compensation de NEUILLY-EN-THELLE ;
- Les délibérations des conseils municipaux de CAUVIGNY (02/12/2021), THURY-SOUS-CLERMONT (07/12/2021), PUISEUX-LE-HAUBERGER (08/12/2021), CROUY-EN-THELLE (09/12/2021), MESNIL-EN-THELLE (09/12/2021), MORTEFONTAINE-EN-THELLE (09/12/2021), DIEUDONNÉ (10/12/2021), BLAINCOURT-LÈS-PRECY (14/12/2021), ERQUIS (14/12/2021), MELLO (14/12/2021), NOAILLES (14/12/2021), NOVILLERS-LES-CAILLOUX (14/12/2021), SAINTE-GENEVIÈVE (14/12/2021), CIRES- LÈS-MELLO (15/12/2021), FRESNOY-EN-THELLE (15/12/2021), NEUILLY-EN-THELLE (15/12/2021), PRÉCY-SUR-OISE (15/12/2021), LE COUDRAY-SUR-THELLE (17/12/2021), SAINT-FÉLIX (17/12/2021), MONTREUIL-SUR-THÉRAIN (20/12/2021), FOULANGUES (10/01/2022), BERTHECOURT (13/01/2022), LACHAPELLE-SAINT-PIERRE (13/01/2022), ANGY (18/01/2022), SAINT-SULPICE (25/01/2022), HEILLES (27/01/2022), BELLE-ÉGLISE (31/01/2022), BORAN-SUR-OISE (15/02/2022), ABBECOURT (16/02/2022), VILLERS-SOUS-SAINT-LEU (24/02/2022) ayant approuvé le rapport de la CLET ;
- Les délibérations des conseils municipaux d'HONDAINVILLE (06/12/2021), ULLY-SAINT-GEORGES (09/12/2021), CHAMBLY (15/12/2021), MORANGLES (01/03/2022) ayant rejeté le rapport de la CLECT ;
- La délibération du conseil municipal de BALAGNY-SUR-THÉRAIN (03/03/2022), ayant délibéré hors délai ;

Numéro de la Délibération : 230622-DC-77

- La délibération du conseil municipal de NEULLY-EN-THELLE (24/02/2022) approuvant la révision libre de son attribution de compensation ;
- La délibération du Conseil de communauté n° 020222-DC-10 du 2 février 2022 portant sur le montant des attributions de compensation provisoires pour 2022 ;
- L'avis de la commission finances en date du 16 juin 2022 ;

Considérant :

- Qu'en prenant en compte les seules 30 communes représentant 43 734 habitants ayant approuvé par délibérations concordantes le rapport de la CLECT dans le délai imparti, les conditions de majorité qualifiées sont respectées par conséquent, le rapport est approuvé ;
- Que la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de NEULLY-EN-THELLE est approuvée compte tenu des délibérations concordantes du Conseil de communauté et de la commune concernée ;
- Que les montants d'attributions de compensation provisoires pour 2022 deviennent définitifs ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (AVEC 2 ABSTENTIONS – M. GOUIN ET M. DA SILVA),**

- **DIT** que le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux ;
- **DIT** que la révision libre de l'attribution de compensation de NEULLY-EN-THELLE est approuvée ;
- **DIT** que l'attribution de compensation d'ANSACQ est approuvée ;
- **ARRÊTE** le montant des attributions de compensation définitives 2022 tel que présenté ci-après :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES - ANNEE 2022			
REVERSEMENT AUX COMMUNES (AC positive)		REVERSEMENT DES COMMUNES (AC négative)	
Communes	Montant	Communes	Montant
ANGY	125 153,00 €	ABBECOURT	27 328,00 €
BALAGNY SUR THERAIN	482 825,00 €	ANSACQ	18 102,00 €
BELLE EGLISE	38 310,00 €	BERTHECOURT	2 742,00 €
BLAINCOURT LES PRECY	168 977,55 €	CROUY EN THELLE	16 869,00 €
BORAN SUR OISE	604 104,81 €	DIEUDONNE	36 260,00 €
CAUVIGNY	161 233,00 €	FOULANGUES	12 420,00 €
CHAMBLY	1 295 764,00 €	FRESNOY EN THELLE	11 058,00 €
CIRES LES MELLO	586 442,03 €	HEILLES	20 451,00 €
ERCUIS	77 426,00 €	HODENC L'EVEQUE	12 194,00 €
LE MESNIL EN THELLE	129 054,00 €	HONDAINVILLE	6 563,00 €
MELLO	145 439,84 €	LACHAPELLE ST PIERRE	34 425,00 €
MORTEFONTAINE EN THELLE	11 429,00 €	LE COUDRAY SUR THELLE	362,00 €
NEUILLY EN THELLE	485 191,00 €	MONTREUIL SUR THERAIN	6 293,00 €
NOAILLES	55 624,00 €	MORANGLES	18 292,00 €
NOVILLERS LES CAILLOUX	50 684,00 €	MOUCHY LE CHATEL	6 667,00 €
PRECY SUR OISE	683 058,90 €	PONCHON	27 869,00 €
SAINTE GENEVIEVE	288 605,00 €	PUISEUX LE HAUBERGER	24 127,00 €
THURY SOUS CLERMONT	17 734,00 €	SAINTE FELIX	18 832,00 €
VILLERS ST SEPULCRE	206 088,00 €	SAINTE SULPICE	10 666,00 €
VILLERS SOUS ST LEU	495 803,37 €	SILLY TILLARD	20 236,00 €
		ULLY ST GEORGES	37 085,00 €
TOTAL	6 108 946,50 €	TOTAL	368 841,00 €

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022
Affichage : 27/06/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 10 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Numéro de la Délibération : 230622-DC-78

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN-THELLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18 ;
- La délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 15 octobre 2020 sollicitant l'adhésion au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) ;
- Les délibérations du Comité Syndical en date du 16 février 2021 approuvant cette adhésion et proposant la modification des statuts du SE60 qui en découle ;
- L'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise ;
- L'arrêté préfectoral en date du 13 août 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise au SE 60 et modifiant ainsi ses statuts ;

Considérant :

- La délibération de la Communauté de communes Vexin-Thelle sollicitant son adhésion au sein du SE60 ;
- La délibération du Comité Syndical en date du 10 mars 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Vexin-Thelle ;
- Qu'en tant que membre du SE60, la Communauté de communes Thelloise doit se prononcer sur l'adhésion de tout nouveau membre ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Vexin-Thelle au SE60.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022
Affichage : 27/06/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 10 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Numéro de la Délibération : 230622-DC-79

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
- L'avis de la commission finances du 16 juin 2022 ;

Considérant :

- Les états de titres irrécouvrables n°5389870031 d'un montant de 47 370,09 euros et n°4663710232 d'un montant de 315,07 euros transmis par Monsieur le Trésorier Principal pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ;
- Que suite à des décisions de rétablissement personnel avec effacement des dettes rendues par la Commission de surendettement de l'Oise, le Trésorier demande d'admettre en non-valeur pour « créances éteintes » des titres émis antérieurement pour un montant total de 1 065,14 euros ;
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;
- Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs qui reviendraient « à meilleure fortune » ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres émis présentés en **annexe** d'un montant total de 47 685,16 euros et pour lesquels aucune possibilité de poursuite ne subsiste ;
- **AUTORISE** l'admission en non-valeur pour « créances éteintes » d'un montant total de 1 065,14 euros ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite aux comptes 6541 et 6541 du budget principal de la Communauté de communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022
Affichage : 27/06/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 40 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 52

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE NIVEAU NATIONAL

Numéro de la Délibération : 230622-DC-80

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE NIVEAU NATIONAL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;
- L'avis de la commission des finances du 16 juin 2022 ;

Considérant :

- La volonté de la Communauté de communes d'apporter son soutien financier par le versement d'un montant forfaitaire aux associations sportives de niveau national dans leur sport respectif et ainsi de les accompagner dans la réalisation de leurs projets, le développement de leurs activités ou dans la mise en place de nouvelles actions ou événements ;
- Les dossiers de demandes de subventions envoyés par les clubs de handball de Neuilly-en-Thelle et de badminton de Chambly ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **ACCORDE** le versement de subventions de fonctionnement 2022 aux associations sportives de niveau national comme suit :
 - AS Neuilly-en-Thelle Handball : 15 000 €
 - Badminton Club Chambly : 15 000 €
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au compte 6574 du budget principal de la Communauté de communes.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 40 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 52

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1-2022
--

Numéro de la Délibération : 230622-DC-81

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1-2022

LE CONSEIL DE MUNICIPAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et L.2342.2,
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- La délibération n° 240322-DC-26 du 24/03/2022 approuvant le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes ;
- L'avis de la commission finances du 16 juin 2022 ;

Considérant :

- Le tableau récapitulatif des inscriptions de crédits de la décision modificative n°1 de 2022 ci-annexé,

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE**, par conséquent, la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	15 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits		70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante	51 500,00	73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	116 360,00
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	19 860,00	78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section	30 000,00	042	Opération d'ordre entre section	
TOTAL		116 360,00	TOTAL		116 360,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	001	Résultat d'investissement reporté	
21	Immobilisations corporelles	44 860,00	10	Dotations, fonds divers, réserves	
23	Immobilisations en cours		13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subventions d'équipements versées		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participations et créances		21	Immobilisations corporelles	
27	Autres immobilisations financières		22	Immobilisations reçues en affectation	
020	Dépenses imprévues		23	Immobilisations en cours	
040	Opérations d'ordre entre sections		26	Participations et créances	
041	Opérations patrimoniales		27	Autres immobilisations financières	
Opé 90016	Opération Collecte sélective		021	Virement de la section de fonctionnement	19 860,00
Opé 90042	Opération Signalétique		040	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00
			041	Opérations patrimoniales	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
TOTAL		49 860,00	TOTAL		49 860,00

Récapitulatif :

	BP 2022	DM 1 /2022	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	24 689 428,54	116 360,00	24 805 788,54
Investissement	5 686 772,56	49 860,00	5 736 632,56
Total Budget	30 376 201,10	166 220,00	30 542 421,10

*Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 27/06/2022

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 40 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 52

OBJET : BUDGET ANNEXE ZA ZONE Y – BUDGET PRIMITIF 2022

Numéro de la Délibération : 230622-DC-82

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : BUDGET ANNEXE ZA ZONE Y – BUDGET PRIMITIF 2022

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'orientations budgétaires en date du 02 février 2022 ;
- L'avis de la commission finances du 16 juin 2022 ;
- La délibération n° 240322-DC-53 du 24 mars 2022 créant le budget annexe ZAE Zone Y ;

Considérant :

- Que le budget primitif 2022 du budget annexe ZA Zone Y se présente comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	122 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières	5 000,00	74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
022	Dépenses imprévues		76	Produits financiers	
023	Virement à la section d'investissement		77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre entre section		78	Reprise sur amort. et provisions	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5 000,00	042	Opération d'ordre entre section	127 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5 000,00
	TOTAL	132 000,00		TOTAL	132 000,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
001	Résultat d'investissement reporté		10	Dotations et fonds divers	
13	Subventions d'investissement		13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	127 000,00
20	Immobilisations incorporelles		20	Immobilisations incorporelles	
204	Subventions d'équipements versées		21	Immobilisations corporelles	
21	Immobilisations corporelles		22	Immobilisations reçues en affectation	
22	Immobilisations reçues en affectation		23	Immobilisations en cours	
23	Immobilisations en cours		18	Compte de liaison	
18	Comptes de liaison		26	Participations et créances	
26	Participations et créances		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières		021	Virement de la section de fonctionnement	
020	Dépenses imprévues		040	Opérations d'ordre entre sections	
040	Opérations d'ordre entre sections	127 000,00	001	Résultat d'investissement reporté	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	TOTAL	127 000,00		TOTAL	127 000,00

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget annexe ZA ZONE Y, arrêté aux sommes suivantes :

- *Section de fonctionnement* : 132 000,00 €
- *Section d'investissement* : 127 000,00 €

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022
Affichage : 27/06/2022

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 40 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 52

OBJET : SERVICES DE TRANSPORT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – SIGNATURE DU MARCHÉ

Numéro de la Délibération : 230622-DC-83

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : SERVICES DE TRANSPORT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT – SIGNATURE DU MARCHÉ**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique ;
- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 avril 2022 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- L'avis favorable de la commission action sociale du 14 juin 2022 et de la commission finances du 16 juin 2022 ;

Considérant :

- Le financement par la Communauté de communes du transport à l'occasion de sorties des ALSH du territoire durant les vacances scolaires ;
- Les 2 offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 15 juin 2022 pour l'attribution de l'accord-cadre à la société GRISEL ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant habilité à signer l'accord-cadre exécuté par bons de commande, relatif au service de transport des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, conclu pour un montant maximum de 270 000 € HT, sur sa durée totale (36 mois).

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 27/06/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 40 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 52

OBJET : EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE – PISCINE AQUATHELLE – AVENANT N° 3

Numéro de la Délibération : 230622-DC-84

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE – PISCINE
AQUATHELLE – AVENANT N° 3**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique ;
- L'avenant n° 2 prolongeant le contrat conclu en 2015 pour une durée de 16 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 16 juin 2022 ;

Considérant :

- L'article 37 du contrat relatif aux compensations financières et le compte d'exploitation prévisionnel associé (annexe 9) ;
- La nécessaire modification de cet article liée à la prolongation du contrat ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant habilité à signer l'avenant n° 3 du contrat de DSP conclu avec la société RECREA, dont l'objet est la modification de l'article 37 – compensations financières en lien avec la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 27/06/2022

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022

Date de l'affichage : 15 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers présents : 40 + 1 suppléé + 11 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 52

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, ELAGAGES DES ARBRES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) ET PARKINGS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET BALAYAGE/NETTOYAGE DES ZAE ET PARKINGS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (3 LOTS) – SIGNATURE DU MARCHE

Numéro de la Délibération : 230622-DC-85

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, ELAGAGES DES ARBRES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) ET PARKINGS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET BALAYAGE/NETTOYAGE DES ZAE ET PARKINGS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (3 LOTS) – SIGNATURE DU MARCHÉ

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la commande publique ;
- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 4 avril 2022 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- L'avis favorable de la commission finances en date du 16 juin 2022 ;

Considérant :

- L'absence d'offre pour le lot 1 – Entretien des espaces verts ;
- Les 3 offres reçues dans le cadre de cette consultation :
 - Lot 2 – Elagage des Arbres : 2 offres (Net Paysage ; Groupe Loiseleur Hauts de France Grand Paris)
 - Lot 3 – Balayage Nettoyage : 1 offre (Sita Oise)
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offre rendu le 15 juin 2022 :
 - pour l'attribution du marché à :
 - Lot 2 – Elagage des arbres : Groupe Loiseleur Hauts de France Grand Paris
 - Lot 3 – Nettoyage Balayage : Sita Oise
 - pour la relance en appel d'offres ouvert du lot 1 – Entretien des espaces verts

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer :

- Le marché pour l'élagage des arbres des ZAE et parkings de la Communauté de Commune, avec le Groupe Loiseleur Hauts de France Grand Paris, pour un montant annuel de 27 450 € HT et 10 000 € HT maximum annuel pour les prestations réalisées sur demande expresse de la CCT et conclu pour une durée de 36 mois maximum (12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction)

- Le marché pour le Balayage/Nettoyage des ZAE et parkings de la Communauté de Commune, avec la société SITA OISE pour un montant annuel de 9 018,44 € HT et 10 000 € HT maximum annuel pour les prestations réalisées sur demande expresse de la CCT et pour conclu pour une durée de 36 mois maximum (12 mois renouvelable 2 fois par tacite reconduction)

Numéro de la Délibération : 230622-DC-85

- **PREND ACTE** de la relance du lot 1 -Entretien des espaces verts, dans le cadre d'une procédure en appel d'offres ouvert.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 27/06/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 51

OBJET : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Numéro de la Délibération : 230622-DC-86

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- L'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- L'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
- L'avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 18 mai 2022 ;

Considérant :

- La nécessité de définir les modalités d'application du télétravail au sein des services de la Communauté de communes Thelloise ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** des dispositions de la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de communes Thelloise, *comme suit* :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Source de nombreuses opportunités s'il est bien encadré, le recours au télétravail soulève également de nombreuses questions qui ne se limitent pas à la protection des données, telles que le droit à la déconnexion et la porosité des vies personnelle et professionnelle, l'évolution de la fonction managériale et de l'évaluation du travail, ou encore la place du collectif dans le travail.

Parmi ces questions figurent celle de la protection des données personnelles des salariés, mais aussi celle des données que les salariés peuvent être amenés à traiter.

Le télétravail s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

Activités/services éligibles au télétravail

- Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la CCT ;
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la CCT, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers.

- Services non éligibles au télétravail :

- Haltes-garderies-itinérantes
- Patrimoine (hors responsable du service)

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Lieux d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'autorisation individuelle de télétravail (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

❖ Demande de l'agent

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail, le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques (selon les conditions matérielles requises pour le télétravail).
- une attestation d'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

❖ Réponse à la demande

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

❖ **Durée et quotité de l'autorisation**

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera, pour les agents autorisés à télétravailler :

- de manière régulière avec des jours flottants cumulables,
- par attribution d'un volume de jours flottants de télétravail dans la limite de 4 jours par mois cumulables (non divisibles en demi-journée) et non reportables,
- 3 jours pourront être travaillés, au maximum, sur une semaine,
- le délai de prévenance est de 3 jours ouvrés à l'avance (permettant le circuit de validation via le logiciel de gestion des absences),
- l'organisation interne du service est définie par le supérieur hiérarchique direct,
- les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire,
- le refus de la demande de télétravail est possible dans l'intérêt du service,
- obligation de maintien de 50% de l'effectif du service/pôle en présentiel (si effectif du service > 1 agent),
- les réunions obligatoires s'effectuent en présentiel entraînant l'annulation automatique de la journée prévue en télétravail.

❖ **Dérogations aux quotités**

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique, situation personnelle exceptionnelle, situation particulière et exceptionnelle dans les locaux administratifs ...)

Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la CCT.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par la CCT. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Une charte informatique rappelant notamment les consignes à respecter permettant le maintien du bon fonctionnement et de la bonne sécurité des outils informatiques sera établie.

Temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

La CCT est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

❖ Sur le temps et les conditions de travail

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la CCT.

Toutefois, tenant compte de la variabilité du travail au sein de la CCT pour les agents de catégories B et C, ces agents seront soumis à des horaires fixes en télétravail :

- Pour faciliter la communication (réponse au téléphone – mails) avec les agents en télétravail, les horaires de travail en télétravail des agents soumis à la variabilité seront fixés comme suit :
 - le temps de travail d'une journée de télétravail égale à 7h30,
 - les plages obligatoires seront de 9h à 12h et de 14h à 16h30,
 - pause méridienne minimum de 0h45,
 - lors de la demande de télétravail, l'agent devra déterminer son choix de temps de pause méridienne du lundi au vendredi - entre 0h45 et 2h, de manière à définir les créneaux au cours desquels l'agent est joignable, de manière pérenne, pour chaque jour de télétravail, qui sera validée par son supérieur hiérarchique et l'autorité territoriale.

La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

❖ Sur la sécurité et la protection de la santé

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée.

Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Le contrôle du temps de travail est effectué par le supérieur hiérarchique direct qui devra pouvoir en rendre compte à l'autorité territoriale.

Le temps de travail d'une journée en télétravail est fixé à 7h30 (modalités détaillées dans le paragraphe '*Temps de travail, de sécurité et de protection de la santé*').

Prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable, téléphone portable ou système de téléphonie par ordinateur, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions. Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

En cas de nécessité, une autorisation exceptionnelle pourra être délivrée à l'agent pour l'utilisation de son matériel personnel (ex : autorisation temporaire de télétravail...).

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Allocation forfaitaire de télétravail

Une indemnisation forfaitaire des frais à hauteur de 220 euros annuels maximum est applicable pour la fonction publique hospitalière et la fonction publique de l'État.

Le montant journalier du « forfait télétravail » est fixé à 2,50 € par journée de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile dans la limite de 220 euros par an et est versé selon une périodicité trimestrielle.

Il faut d'emblée noter que dans la fonction publique territoriale, le versement de cette allocation est subordonné à la prise d'une délibération par l'organe délibérant de la collectivité.

L'autorité territoriale ne souhaite pas mettre en place l'allocation forfaitaire de télétravail.

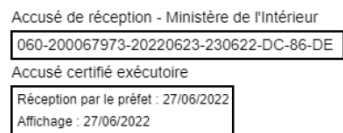
Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial compétent.

- **APPROUVE** la mise en application du télétravail à compter de 1^{er} septembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à délivrer les documents administratifs liés à la mise en place du télétravail ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 51

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL
--

Numéro de la Délibération : 230622-DC-87

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 29 et 30 ;
- L'arrêté n°163 en date du 20 juin 2022 fixant l'effectif retenu au 1^{er} janvier 2022 à 50 agents dont 35 femmes (70 %) et 15 hommes (30 %) ;

Considérant :

- Que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **PREND ACTE** des dispositions de la création d'un comité social territorial, établies comme suit :

Conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST). En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de l'Oise.

Par ailleurs, selon l'article L251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Compte-tenu des effectifs de la Communauté de communes Thelloise recensés au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, soit **50** agents au total, la Communauté de communes Thelloise doit obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

- **Sur le nombre de représentants du personnel au CST :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il revient au présent conseil de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **Sur la formation spécialisée du comité** : non concerné

- **Sur le recueil de l'avis des représentants de la CC Thelloise** :

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la Communauté de communes Thelloise sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes Thelloise égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la Communauté de communes Thelloise et un nombre égal de suppléants.

Le Président du Centre de Gestion de l'Oise sera informé de la création de ce comité social territorial par transmission de la présente délibération.

La délibération sera communiquée immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

- **CREE** un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE** du recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial est amené à se prononcer ;
- **FAIT LE CHOIX** du maintien du paritarisme numérique au sein du comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **FIXE**, compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, qui devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial, conformément au tableau ci-dessous :

**ANNEXE : REPARTITION FEMMES - HOMMES
AU CONSEL SOCIAL TERRITORIAL
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

Création d'un CST à 3 sièges de titulaires + 3 suppléants (70 % de femmes / 30 % d'hommes)

	Nombre de candidats titulaires + suppléants sur la liste	Nombre de femmes dans l'effectif 70 %	Option d'arrondi du résultat de la part	Nombre d'hommes dans l'effectif 30 %	Option d'arrondi du résultat de la part	Total de candidats
Liste incomplète	4	2.8	2	1.2	2	4
			3		1	4
Liste complète	6	4.2	4	1.8	2	6
			5		1	6
Liste excédentaire	8	5.6	5	2.4	3	8
			6		2	8
	10	7	6	3	4	10
			7		3	10
	12	8.4	8	3.6	4	12
			9		3	12

Rappel : Si un candidat est inéligible, il doit être remplacé par un candidat afin de respecter les règles définies ci-dessus concernant la représentation équilibrée.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022
Affichage : 27/06/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022

Date de l'affichage : 15 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 11 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 51

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Numéro de la Délibération : 230622-DC-88

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etai^{ent} présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VERECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etai^{ent} absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;
- Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ;
- La délibération n° 240322-DC-68 en date du 24 mars 2022 relative au tableau des effectifs au 24 mars 2022 ;
- L'avis favorable du comité technique en date du 18 mai 2022 ;

Considérant :

- La nécessité d'apporter des modifications au tableau des effectifs tenant compte de créations de poste dans le cadre de l'évolution du service petite enfance.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

➤ **APPROUVE** les modifications au tableau des effectifs consistant en :

- **Créations de poste** dans le cadre de l'évolution du service petite enfance :

⇒ Halte-garderie itinérante :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, pour le second poste au sein de la halte-garderie itinérante, sur un emploi permanent statutaire ou contractuel, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants – catégorie A, à temps complet.

⇒ Relais petite enfance :

- 1 poste d'animateur, en renfort du relais petite enfance, sur un emploi permanent statutaire ou contractuel, sur le grade d'éducateur de jeunes enfants – catégorie A, à temps complet.

Pour pallier au maintien de l'ouverture des haltes garderies itinérantes, le recrutement sur un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) d'éducateur de jeunes enfants a été opéré le 28 avril 2022.

- **Transformation d'un poste** d'éducateur de jeunes enfants vers un poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure pour le recrutement d'une responsable de la HGI diplômée EJE,
- **Transformation d'un poste** d'auxiliaire de puériculture classe normale vers un poste d'auxiliaire de puériculture classe supérieure pour le recrutement au sein de la HGI.

Création d'emploi permanent

	Grade et Catégorie	Nombre	Service	Précisions
FILIERE MEDICO SOCIALE	Educateur de jeunes enfants - Cat A	1	HGI	nouvelle organisation à compter du 29 août 2022
FILIERE MEDICO SOCIALE	Educateur de jeunes enfants - Cat A	1	RPE	Renfort de l'équipe

Transformation d'emplois permanents

	Grade et Catégorie	Nombre	Pôle / Service	Précisions
FILIERE MEDICO SOCIALE	Educateur de jeunes enfants - Cat A	-1	Recrutement sur grade différent	Recrutement d'une responsable HGI
FILIERE MEDICO SOCIALE	Auxiliaire de puériculture classe supérieure - Cat B	1		
FILIERE MEDICO SOCIALE	Auxiliaire de puériculture classe normale - Cat B	-1	Recrutement sur grade différent	Recrutement d'une auxiliaire de puériculture HGI
FILIERE MEDICO SOCIALE	Auxiliaire de puériculture classe supérieure - Cat B	1		

- **APPROUVE**, par conséquent, le tableau consolidé des effectifs de la Communauté de communes, au 23 juin 2022 tenant compte des créations, transformations, et suppression d'emploi décrites ci-dessus ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget, chapitre 012.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022
Affichage : 27/06/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 51

OBJET : DISPOSITIF CLASSE D'EAU - APPROBATION DU REGLEMENT

Numéro de la Délibération : 230622-DC-89

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : DISPOSITIF CLASSE D'EAU - APPROBATION DU REGLEMENT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;
- Les statuts de la Communauté de communes Thelloise et ses compétences en matière de GEMAPI et de protection et mise en valeur de l'environnement ;
- L'avis de la commission assainissement du 13 juin 2022 ;

Considérant :

- La volonté de promouvoir l'animation en milieu scolaire afin de sensibiliser les plus jeunes à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en accompagnant financièrement les établissements scolaires dans la mise en place de classes d'eau ;
- Le projet de règlement du dispositif classes d'eau en Thelloise ci-annexé ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **DIT** l'engagement de la Communauté de communes à promouvoir l'animation en milieu scolaire afin de sensibiliser les plus jeunes à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- **APPROUVE** le versement de subventions dans le cadre du dispositif « classes d'eau » aux établissements scolaires situés sur le territoire conformément aux modalités stipulées dans le règlement relatif ;
- **VALIDE** le règlement du dispositif « classes d'eau en Thelloise » joint en **annexe** ;
- **INDIQUE** que les versements prévus dans le cadre du dispositif « classes d'eau », sont imputés de la manière suivante : Communauté de communes : Budget Gemapi: « subventions aux caisses des écoles et associations scolaires ».

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022
Affichage : 27/06/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 51

OBJET : BORNES A VERRE – ENTRETIEN ET LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LE CHANGEMENT ET LA DENSIFICATION DU MAILLAGE

Numéro de la Délibération : 230622-DC-90

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoit BIBERON, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : BORNES A VERRE – ENTRETIEN ET LANCEMENT D’UN MARCHÉ POUR LE CHANGEMENT ET LA DENSIFICATION DU MAILLAGE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- L’avis de la commission environnement en date du 15 juin 2022 ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes Thelloise met en place des bornes d’apport volontaire sur l’ensemble du territoire permettant aux administrés de trier leurs emballages en verre ;
- Qu’une partie du parc des bornes à verre en place est vieillissante et qu’il est nécessaire de remplacer ces bornes permettant dans le même temps une homogénéisation des contenants sur le territoire ;
- Que le maillage des bornes sur le territoire peut évoluer par le déplacement des bornes actuelles ou l’ajout de nouvelles bornes ;
- Les retours de l’étude réalisée par le cabinet Verdicité concernant le nombre estimatif de bornes et le coût du projet ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE (AVEC 7 CONTRE – M. VIRION, M. GOUIN, MME LANNOY,
M. DA SILVA, MME AKAKPOVI, MME MATHONAT, M. LAZARUS
ET 2 ABSTENTIONS – MME FRAYER ET MME SERRA),**

- **PREND CONNAISSANCE** des retours de l’étude réalisée par le cabinet VERDICITE ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer les démarches afférentes à l’appel d’offres pour la fourniture des bornes aériennes et enterrées sur la Thelloise.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*



Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 51

OBJET : MARCHES DE FOURNITURE POUR LES COMPOSTEURS ET LES BACS DE COLLECTE

Numéro de la Délibération : 230622-DC-91

L'an deux mille vingt deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE POUR LES COMPOSTEURS ET LES BACS DE COLLECTE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 ;
- La Directive européenne de 2018 ;
- La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;
- Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- La délibération n° 022222-DC-14 relative à l'adoption du PLPDMA 2022-2027 ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- L'avis de la commission environnement en date du 15 juin 2022 ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes Thelloise est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ayant pour axe la réduction des déchets végétaux via le compostage notamment par le maintien de la vente de composteurs à tarif préférentiel aux administrés du territoire ;
- Que l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2025 avancée par la loi TECV, avancée au 31 décembre 2023 par la loi AGEC arrive bientôt à échéance ;
- Que le précédent marché de fourniture des composteurs est arrivé à échéance en septembre 2021 ;
- Que la publication du DCE a été réalisée le 25 avril 2022 et comporte deux lots, à savoir pour le lot n°1 la fourniture de composteurs de 400, 600 et 1000 litres et pour le lot n°2 la fourniture de bioseaux et d'aérateurs ;
- Les offres émises déposées par les différents candidats SULO pour les lots n°1 et 2 et la FABRIQUE DES GAVOTTES pour le lot n°1 ;
- L'analyse des offres réalisée par la Communauté de communes Thelloise ;
- Que la Communauté de communes Thelloise fournit des bacs de collecte permettant à l'ensemble de ses administrés de trier ses déchets ;
- Que le précédent marché de fournitures des bacs de collecte est arrivé à échéance le 06 juin 2022 ;
- Que la Communauté de communes Thelloise souhaite lancer un nouvel appel d'offres afin de répondre aux différents besoins et projets envisagés et prévus par la collectivité ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **ATTRIBUE** au prestataire SULO pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, le marché relatif à la fourniture de matériel pour le compostage de jardin :
 - Lot 1 : fourniture de composteurs individuels en bois : montant maximum de 140 000 HT pour la durée totale du marché
 - Lot 2 : fourniture de bioseaux et aérateurs : montant maximum de 10 000 € HT pour la durée totale du marché

- **AUTORISE** le Président ou son représentant a lancé l'appel d'offres pour la fourniture des bacs roulants pour la collecte pour un montant total estimé à 600 000 € HT maximum pour la durée totale du marché (1 an, renouvelable 3 fois).

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 27/06/2022

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 51

OBJET : AVENANT POUR LA MODIFICATION DE LA REVISION DE PRIX POUR LE MARCHÉ DE COLLECTE

Numéro de la Délibération : 230622-DC-92

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Étaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Étaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : AVENANT POUR LA MODIFICATION DE LA REVISION DE PRIX POUR LE MARCHÉ DE COLLECTE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise avec la société SEPUR depuis le 28 février 2022 et les pièces qui le constituent ;
- L'avis favorable de la commission environnement du 15 juin 2022 ;

Considérant :

- Que les modalités de révision des prix du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sont fixées à l'article 4.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui détaille le mois d'établissement des prix, la fréquence de révision et la formule et indice de révision ;
- Que la référence du mois des indices à prendre en compte telle que prévue au CCAP au 1^{er} janvier 2022, ne permet pas d'appliquer la formule de révision ;
- Que cette référence doit être modifiée par un avenant permettant le remplacement dans la rédaction de l'article 4.4 du CCAP dans le sous chapitre « Formule et indice de révision » de la manière suivante : L'indice pris en compte pour application de la révision sera celui connu au 1^{er} novembre précédent la date de révision ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer un avenant avec la société SEPUR dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés afin de modifier l'article 4.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières concernant le mois de référence pour l'indice de révision de la formule de révision.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 27/06/2022

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 51

OBJET : PROJET DE TERRITOIRE – CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Numéro de la Délibération : 230622-DC-93

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : PROJET DE TERRITOIRE – CREATION D’UN COMITE DE PILOTAGE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d’orientation pour l’aménagement et le développement durable du territoire, dite « Voynet » ;

Considérant :

- Que l’élaboration d’un Projet de Territoire pour la Communauté de communes Thelloise est nécessaire pour définir ses orientations politiques stratégiques déclinées en actions pour les dix prochaines années ;
- Que la création d’un Comité de Pilotage est essentielle pour associer les élus du territoire, notamment les maires, à l’élaboration du Projet de Territoire de la Communauté de communes ;
- Que le Comité de Pilotage, ainsi créé, décidera des orientations stratégiques ainsi que du plan d’actions qui sera développé dans le projet. Le Comité sera également invité à décider du mode de diffusion du projet de Territoire. Il sera accompagné par un comité technique constitué de techniciens référents sur les thématiques qui aura pour mission de suivre chaque étape ;
- Que le Comité de Pilotage se réunira un première fois en septembre 2022. Les différentes avancées sur le Projet de Territoire seront présentées à l’ensemble des maires du territoire lors de la Conférence des maires de 2022 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L’UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de la composition suivante du Comité de Pilotage créé dans le cadre de l’élaboration du Projet de Territoire de la Communauté de communes Thelloise :

Communes	Noms et communes des représentants
Chambly	Mme SERRA
Noailles, Sainte Geneviève	M. VEREECKE (Sainte Geneviève)
Cires-lès-Mello, Neuilly-en-Thelle, Précý-sur-Oise	M. GUERINET (Cires les Mello)
Angy, Balagny-sur-Thérain, Berthecourt, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Ercuis, Le Mesnil-en-Thelle, Ully-Saint-Georges, Villers-sous-Saint-Leu	M. CREPY (Angy) M. DUMORTIER (Boran sur Oise) M. DUCLERCQ (Mesnil en Thelle)
Abbecourt, Ansaq, Belle-Eglise, Blaincourt-lès-Précý, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Foulangues, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Morangles Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Novillers les Cailloux, Ponchon, Puiseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Villers-Saint-Sépulcre	M. CORBEL (Blaincourt les Précý) M. VAN PEE (Crouy en Thelle) MME DESCATOIRE (Dieudonne) M. FERNET (Heilles) M. GOUPIL (Mortefontaine en Thelle) M. WAWRIN (Villers Saint Sépulcre)

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 27/06/2022

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 51

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE ET REGULIER POUR LA CC THELLOISE

Numéro de la Délibération : 230622-DC-94

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : AVENANT N°3 AU MARCHE DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE ET REGULIER POUR LA CC THELLOISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le marché de service public de transport collectif de personnes à la demande et régulier pour la communauté de communes Thelloise : le Pass Thelle bus notifié à CFTM (Compagnie Francilienne du Transport et de la Mobilité) le 25 juin 2021 ;
- L'avenant 1 en date du 16 septembre 2021 pour la mise en place d'un arrêt supplémentaires à la maison de la santé à Chambly ;
- L'avenant 2 en date du 21 décembre 2021 pour acter l'entrée de la commune d'Ansacq au 1er janvier 2022 dans le périmètre du Pass Thelle Bus ;
- L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2022 ;

Considérant :

- La conjoncture économique et le développement du sud du territoire de la Thelloise et plus particulièrement de la ville de Chambly, la CC Thelloise est confrontée à la forte demande des administrés pour pouvoir se déplacer en transport collectif dans la ville à fréquence régulière (sans réservation) ;
- Que Chambly est la commune du territoire avec la plus forte densité et représentant un pôle attractif important ;
- La réflexion menée en partenariat avec le titulaire du marché portant sur une amélioration et un renforcement du réseau Pass Thelle Bus :
 - en complétant avec deux trajets supplémentaires la ligne régulière Ercuis-Persan (un trajet aller à 7h36 au départ d'Ercuis et trajet retour à 19h45 au départ de la gare de Persan)
 - en intégrant à la ligne régulière existante un transport urbain sur la ville de Chambly entre 9h00 et 18h00 avec une fréquence d'une heure par trajet ;
- Que trois véhicules supplémentaires de 9 places (8 places voyageurs et 1 place conducteur) compléteront le parc existant ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant financier n°3 de 25,63 % qui concerne l'évolution du réseau PTB et l'amélioration de la ligne régulière :
 - par la mise en place de deux trajets supplémentaires pour la gare de Chambly et Persan
 - par l'intégration d'un transport urbain sur Chambly
- **DIT** que les crédits relatifs à l'engagement de l'opération sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 de la Communauté de communes.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 51

OBJET : CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

Numéro de la Délibération : 230622-DC-95

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Le Bureau d'Etudes INGETEC retenu pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié sur le territoire de la CC Thelloise pour un montant Hors Taxes de 34 750,00 € HT ;
- L'avis de la commission mobilités en date du 16 juin 2022 ;

Considérant :

- L'intérêt de mettre en cohérence la politique Mobilités de la CC Thelloise (tous modes de déplacements confondus) avec les autres documents de planification en cours d'élaboration sur le territoire (SCoT, PLH et PCAET) mais également avec les territoires voisins et favoriser une vision de long terme ;
- L'intérêt de fédérer les acteurs locaux autour de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de mobilité, concertée et basée sur les besoins et les ressources du territoire ;
- L'intérêt de prendre en compte à la fois les modes de transport « classiques » (véhicules thermiques, train, etc.) mais également les modes de transport doux et les nouvelles formes de mobilités dites « mobilités actives » ;
- L'intérêt de proposer des plans d'actions à la fois pour améliorer le schéma du réseau de transport (lignes régulières et TAD) existant, un schéma des liaisons douces à développer sur le territoire et de mettre en exergue les différentes solutions alternatives à la voiture ;
- L'importance du sujet, il est donc nécessaire que le projet soit porté par les élus et que le Conseil communautaire valide la version définitive ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de l'attribution de la mission pour l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise au Bureau d'Etudes INGETEC pour un montant Hors Taxes de 34 750,00 € ;
- **PREND ACTE** de l'arrêté du 26 avril 2022 portant attribution d'une subvention au titre du FNADT pour un montant de 16 433 € soit un taux d'aide de 49,30 % du montant prévisionnel de l'action qui s'élève à 33 333,00 € HT ;
- **PREND ACTE** de l'accord du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise pour le commencement anticipé de la mission de l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié dans l'attente de la décision du comité syndical du 22 juin 2022 pour l'attribution de subvention pour un montant de 6 666,67 € soit un taux d'aide de 20 % du montant prévisionnel de l'action qui s'élève à 33 333,00 € HT ;

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES			RECETTES		
NATURE	TOTAL OPERATION		NATURE	Taux	TOTAL OPERATION
	HT	TTC			Montant
Elaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié	33 333,33 €	40 000,00 €	Subvention Etat FNADT	50%	16 666,67 €
			Subvention SMTCO	20%	6 666,67 €
			CC Thelloise Fonds propres et/ou emprunt	30%	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES	33 333,33 €	40 000,00 €	TOTAL RECETTES		33 333,33 €

Soit un taux de subvention prévisionnel de 70 %

Reste à la charge de la Thelloise : 10 000 €

➤ **PREND ACTE** de la composition suivante pour le comité de pilotage créé dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Thelloise :

Communes	Noms et communes des représentants
Chambly	M. David LAZARUS
Noailles, Sainte Geneviève	SAINTE GENEVIEVE- M Daniel VEREECKE
Cires-lès-Mello, Neuilly-en-Thelle, Précly-sur-Oise	PRECY SUR OISE - Mme PAUL
Angy, Balagny-sur-Thérain, Berthecourt, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Ercuis, Le Mesnil-en-Thelle, Ullly-Saint-Georges, Villers-sous-Saint-Leu	BERTHECOURT -Mme Lydia BORDERES ERCUIS – M Jean-Marie NIGAY VILLERS SOUS SAINT LEU- M Guy LAFOREST
Abbecourt, Ansacq, Belle-Eglise, Blaincourt-lès-Précly, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Foulanges, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Morangles Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Novillers les Cailloux, Ponchon, Puisseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Villers-Saint-Sépulcre	ANSACQ – Mme Christine MARIENVAL BELLE EGLISE- Mme Dominique MARGERY LACHAPELLE SAINT PIERRE – Mme Valérie FAUCHET LE COUDRAY SUR THELLE – M Ludovic GORINE PUISEUX LE HAUBERGER- M Bruno CALEIRO PONCHON- Mme Geneviève DELABY

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022
Affichage : 27/06/2022

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 51

OBJET : HALTES-GARDERIES ITINERANTES – EXTENSION ET MODIFICATIONS DU PROJET DES ETABLISSEMENTS

Numéro de la Délibération : 230622-DC-96

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : HALTES-GARDERIES ITINERANTES – EXTENSION ET MODIFICATIONS DU PROJET DES ETABLISSEMENTS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- L'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019 relatif aux statuts consolidés de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération du 18 mars 1999 portant création de la Halte-Garderie Itinérante Thelloise ;
- La délibération n° 2017-DCC-052 portant renouvellement de la convention avec la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- La délibération n° 270619-DC-II.3.5 portant création d'une seconde Halte-Garderie Itinérante Thelloise ;
- La délibération n° 141019-DC-II.4.3.1 portant modifications d'amplitudes horaires des deux équipements au 2 septembre 2019 ;

Considérant :

- La nécessité d'étoffer l'offre de service aux familles du territoire communautaire ;
- Que cette offre de services se caractérisera comme suit :
 - 7 jours d'ouverture de 8h00 à 18h00, contre 6 jours actuellement,
 - 46 semaines annuelles d'ouverture contre 42 et 36 semaines aujourd'hui,
 - La refonte des 2 Haltes-Garderies Itinérantes intégrant pour l'une d'elle un accueil de 2 jours par semaine à Puiseux le Hauberger,
 - L'opportunité d'accueillir les familles côtoyant le site de Neuilly en Thelle lors des vacances scolaires dans les locaux dédiés de Puiseux le Hauberger,
 - Des équipes distinctes pour les établissements Haltes-Garderies Itinérantes et Relais Petite Enfance,
 - Des amplitudes horaires journalières de travail moins importantes pour les agents du service petite enfance,
 - L'opportunité de proposer de nouvelles actions en direction des familles et professionnels,
- Les modifications du projet des établissements des Haltes-Garderies Itinérantes de la Communauté de communes Thelloise à compter du 29 août 2022 ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** l'extension de l'offre de services de la Communauté de communes Thelloise en matière de Petite Enfance et les modifications du projet des établissements des Haltes-Garderies Itinérantes de la Communauté de communes à compter du 29 août 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir dans ce cadre.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 27/06/2022

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 juin 2022
Date de l'affichage : 15 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 39 + 1 suppléé + 11 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 51

OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT, NOUVEAU REFERENTIEL DE LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF)

Numéro de la Délibération : 230622-DC-97

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Hubert CABORDEL, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Philippe MARECHAL, David LAZARUS, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Kévin POTET, Alain GUERINET, Pascal POULET, Alain DUCLERCQ, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Olivier DOUCHET, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Philippe MARECHAL par Mme Carine LUGEZ.
- M. David LAZARUS par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Rafaël DA SILVA par M. Patrice GOUIN.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Marc VIRION.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Pascal WAWRIN.
- M. Guy LAFOREST par Mme Angélique ANDRE.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT, NOUVEAU REFERENTIEL DE LA CAISSE NATIONALE D’ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code de l’action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-2-1 et L. 214-2-2 ;
- La loi n° 202-1525 du 7 décembre 2020 d’accélération et de simplification de l’action publique, notamment son article 100 ;
- L’ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, notamment son article 2 ;
- Le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021, Art. D. 214-9 ;
- L’avis de la commission action sociale du 14 juin 2022 ;

Considérant :

- Que le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) est défini selon le référentiel de la CNAF sur la période contractuelle du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;
- Que ce référentiel a été modifié en janvier 2022 et définit de nouvelles missions pour les Relais Petite Enfance ;
- L’obligation de modifier le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2022 en tenant compte notamment de la nouvelle mission du RPE de la Thelloise relative à l’analyse des pratiques professionnelles des assistantes maternelles.

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE,**

- **VALIDE** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance à compter du 1^{er} septembre 2022 selon le nouveau référentiel de la CNAF ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Signé électroniquement le 27/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220623-230622-DC-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 27/06/2022



ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2192-12 à L2192-14 et R2192-32 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2020 relatif à la fixation du taux d'intérêt légal

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 137 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Alain DEVOOGHT, 7^{ème} Vice-Président en charge de la RESSOURCE EN EAU ;

Vu le mandat de paiement n°86 bordereau n°24 du 30 mars 2022 pour la facture OISE TP valant DGD pour les travaux de création de réseaux d'assainissement à Mortefontaine en Thelle lot 4 d'un montant de 58 449,63 € TTC payé en date du 08/04/2022 ;

Vu la facture réceptionnée en date du 13/12/2021 par la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la sollicitation de la société Oise TP en date du 22 février 2022 ;

Considérant que la facture établie par OISE TP n°0421040528 valant DGD du marché de travaux de création de réseaux d'assainissement à Mortefontaine en Thelle Lot 4 n'a pas été mandatée à l'expiration du délai global de paiement de 30 jours en raison du manque de crédits concernant la résorption de l'avance (dépense d'ordre) sur le budget 2021 et nécessitant d'attendre le vote du budget en mars 2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le paiement des intérêts moratoires par la Communauté de communes Thelloise à l'entreprise OISE TP établissement de LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS sise, 30 avenue Salvador Allende – 60006 BEAUVAIS CEDEX – SIRET 381 818 558 00045 d'un montant de 1 141,74 € selon le résultat du calcul des intérêts moratoires établi via le site « *Simulateur de calcul des intérêts moratoires des marchés publics - Dates - service-public.fr* ».



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

 [cc_thelloise](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 3 juin 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220603-2022-DP-043-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2022


Affichage : 15/06/2022

Signé électroniquement le 15/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.

A circular blue stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Thelloise" around the perimeter. A blue ink signature is written across the stamp.

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

 [cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant les éclairages en place dans les gymnases de Noailles et Sainte Geneviève : projecteurs équipés de lampes à décharge de 400W pour la salle de sport, tubes néons et fluo (18W 36W 58W) compact pour les couloirs et vestiaires ;

Considérant suite à l'étude d'éclairage réalisée, la nécessité de procéder à leur remplacement par une technologie à LED, permettant ainsi une économie d'énergie de l'ordre de 55% ;

Considérant les 2 offres reçues et l'analyse réalisée ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société ELIEPro, représenté(e) par M. ELIE Frédéric, sis(e) Agence de Taverny 8-10 rue Emile Sehet – 95150 TAVERNY – SIRET 528 854 623 00022, d'un marché ayant pour objet l'installation de projecteurs iodeure métallique de 400W et de projecteurs LED au gymnase de Noailles et de Saintes Geneviève.

Article 2 : Le présent marché est conclu jusqu'à l'installation complète des équipements sur les 2 gymnases et à leur réception.

Article 3 : Le montant du marché est de 28 959 € HT pour le gymnase de Noailles et 27 102 € HT pour le gymnase de Sainte Geneviève.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 14 juin 2022

Signé électroniquement le 15/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220614-2022-DP-044-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2022

Affichage : 15/06/2022



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

[cc_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire, qui prend en compte les démarches déjà existantes pour les déplacements vers les bassins de vie et d'emploi ;

Considérant qu'un Plan de Mobilité Simplifié va permettre plus particulièrement : de définir un maillage des liaisons douces à créer sur le territoire et d'améliorer le réseau de transport régulier et à la demande existant et le faire évoluer en créant une offre complémentaire, interconnectée avec les autres moyens de déplacement (bus et train notamment) ;

Considérant que la CCT doit être assistée par un prestataire spécialisé pour la réalisation des différentes étapes dans l'élaboration de ce plan ;

Considérant l'offre reçue du Bureau d'études INGETEC après négociation et l'analyse réalisée par le service ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société INGETEC, représentée par M. Nicolas BAUDUFFE, directeur associé, sise 67 rue Damesme 75013 Paris – SIRET 385 311 519 00172, d'un marché ayant pour objet l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié pour la Communauté de communes.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée ferme de 18 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.



Article 3 : Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 34 750,00 € HT soit 41 700,00 € TTC.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 15 juin 2022

Signé électroniquement le 20/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220615-2022-DP-045-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2022

Affichage : 21/06/2022



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la nécessité d'élargir l'offre d'accueil pour la garde du jeune enfant sur le territoire ;

Considérant le projet d'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil dédié à Puiseux le Haubergeur pour le service enfance ;

Considérant la nécessité d'aménager les locaux dédiés de Puiseux le Haubergeur ;

Considérant le plan prévisionnel de financement de l'acquisition d'équipements pour l'aménagement des locaux dédiés à Puiseux le Haubergeur ;

Considérant le montant HT des équipements pour l'aménagement à la charge de la Communauté de communes Thelloise d'un montant de 7 309,70€ ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à hauteur de 40% du montant HT des équipements pour l'aménagement des locaux dédiés à Puiseux le Haubergeur ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise à hauteur de 40% du montant HT des équipements pour l'aménagement des locaux dédiés à Puiseux le Haubergeur comme suit :



Budget prévisionnel "équipements pour l'ameublement des locaux
rue de l'équipée à Puisieux le Hauberger"

Année 2022			
Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Divers équipements pour l'ameublement	7 309,70 €	CC Thelloise Fonds propres	4 385,82 €
		Subvention CAF Oise pour travaux	2 923,88 €
Total dépenses	7 309,70 €	Total recettes	7 309,70 €

Article 2 : La Communauté de communes Thelloise s'engage à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le montant sollicité et le montant réellement attribué.

Article 3 : La Communauté de communes Thelloise dit que les crédits relatifs à l'engagement de l'opération sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Méru, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 15 juin 2022

Signé électroniquement le 20/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220615-2022-DP-046-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2022

Affichage : 21/06/2022



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@TheLloise](https://twitter.com/TheLloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté n° 137 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à monsieur Alain DEVOOGHT, 7^{ème} Vice-Président en charge de la RESSOURCE EN EAU ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Considérant les obligations réglementaires d'autosurveillance des déversoirs d'orage nécessitant la mise en place de l'instrumentation des points A2/A5 sur les stations d'Abbecourt (un point A2), d'Hondainville (un point A5) et d'Ully Saint Georges (deux points A2) ;

Considérant l'obligation posée par la Direction Départementale de l'Oise cellule Police de l'Eau de mettre en conformité l'instrumentation des points A2/A5 sur ces trois stations d'épuration avant le 31 décembre 2022 ;

Considérant la consultation effectuée et les propositions financières de la société SEAO :

- devis n°11-284871 pour la mesure sur le point A2 concernant la STEP d'Abbecourt en date du 01/12/2021 pour un montant de 24 750,00 € HT ;
- devis n°11-284869 pour la mesure sur le point A5 concernant la STEP d'Hondainville en date du 01/12/2021 pour un montant de 29 750,00 € HT,
- devis n°11-284863 pour la mesure sur le point A2 trop plein concernant la STEP d'Ully Saint George (PR Rte de Mouy) en date du 01/12/2021 pour un montant de 18 400,00 € HT ;
- devis n°11-284975 pour la mesure sur le point A2 trop plein concernant la STEP d'Ully Saint George (PR Rte de la Vierge) en date du 02/12/2021 pour un montant de 18 400,00 € HT ;



DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société SEAO, représentée par Monsieur François DE FRUYT, sise, 1 rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS - SIRET 52682005500097 – d'une prestation ayant pour objet la mise en conformité des points A2/A5 des stations d'épuration d'Abbecourt, Hondainville et Ully Saint Georges (2 devis) décomposer comme suit et à compter de l'émission des ordres de service correspondant :

- Mesure sur le point A2 concernant la STEP d'Abbecourt pour un montant de 24 750,00 € HT ;
- Mesure sur le point A5 concernant la STEP d'Hondainville pour un montant de 29 750,00 € HT ;
- Mise en conformité du point A2, trop plein, concernant la STEP d'Ully Saint Georges (PR Mouy) pour un montant de 18 400,00 € HT ;
- Mise en conformité du point A2, trop plein, concernant la STEP d'Ully Saint Georges (PR Vierge)) pour un montant de 18 400,00 € HT ;

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée prévisionnelle de 3 mois à compter du démarrage de la prestation.

Article 3 : Le montant du présent contrat est fixé à 91 300,00 € HT pour la durée de la mission (soit 109 560,00 € TTC).

Article 4 : De solliciter une participation financière à hauteur de 50% du montant de la prestation subventionnable auprès de l'Agence de l'Eau seine Normandie et de 10% du montant de la prestation subventionnable auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 16 juin 2022

Signé électroniquement le 20/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220616-2022-DP-047-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2022
Affichage : 21/06/2022



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la demande de la Commune de Sainte-Geneviève d'utiliser le gymnase par le Centre de loisirs les 15 et 20 juillet 2022 pour l'organisation de journées sportives ;

Considérant la réponse favorable de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention de mise à disposition d'équipements sportifs ayant pour objet de définir les conditions générales de cette mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Commune de Sainte-Geneviève représentée par son Maire, M. Daniel VEREECKE, d'une convention ayant pour objet la mise à disposition du gymnase pour l'organisation de journées sportives par le Centre de Loisirs.

Article 2 : La présente convention est conclue pour les journées des 15 et 20 juillet 2022.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, le Directeur ressources et le Responsable patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220620-2022-DP-048-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2022
Affichage : 21/06/2022

Neuilly en Thelle, le 20 juin 2022

Signé électroniquement le 20/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

 cc_thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la Thelloise a acquis, dans le cadre d'un service mutualisé, un système d'information et de téléalerte permettant aux communes de jouer un rôle essentiel dans la prévention et la gestion des risques majeurs ;

Considérant que l'outil mis à disposition permet de diffuser auprès de la population, des messages téléphoniques (vocaux ou sms), par courriel ou par télécopie en cas d'incident ou d'événement ou à titre informatif ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions ayant pour objet de définir les conditions d'adhésion au système d'information et d'alerte ainsi que la répartition des coûts entre la Communauté de communes Thelloise et la commune ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Commune d'Abbecourt, représentée par son maire, M. Jean-Jacques ANTHEAUME, d'une convention ayant pour objet l'adhésion et l'utilisation au système d'information et d'alerte mis à disposition par la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction 3 fois pour la même durée sans que la période totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220620-2022-DP-049-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2022

Affichage : 21/06/2022

Neuilly-en-Thelle, le 20 juin 2022

Signé électroniquement le 20/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 thelloise

 @Thelloise

 cc_thelloise



DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la politique de soutien de la Communauté de communes Thelloise en faveur des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

Considérant la demande de l'association « Noailles Basket-ball association » d'utiliser le gymnase de Noailles le 25 juin 2022 pour l'organisation de son Assemblée Générale ainsi que des mini-tournois ;

Considérant la réponse favorable de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs ayant pour objet de définir les conditions générales de cette mise à disposition au profit des associations situées sur le territoire de la Thelloise ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec Noailles Basket-ball association représenté(e) par Mme LAMOUR Anissa, Présidente de l'association, sise mairie, place de l'Hôtel de Ville, 60430 Noailles, d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'équipements sportifs.

Article 2 : La présente convention est conclue pour la journée du 25 juin 2022.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, le Directeur ressources et le Responsable patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220620-2022-DP-050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêtet : 21/06/2022

Affichage : 21/06/2022

Neuilly en Thelle, le 20 juin 2022

Signé électroniquement le 20/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

[cc_thelloise](https://www.youtube.com/channel/UC...)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la Thelloise a souhaité développer les outils numériques afin de répondre à la situation de la crise sanitaire, de développer la dématérialisation et de permettre à ses agents de travailler sous forme de nomadisme ;

Considérant que la Thelloise a pour objectif de permettre aux agents qui le souhaitent d'être en télétravail à compter de septembre 2022 ;

Considérant qu'afin de permettre la mise en place de ce dispositif, la Thelloise a fait l'acquisition d'outils numériques modernes, performants et répondants aux nouvelles méthodes de travail ;

Considérant le plan de financement présenté ci-dessous ;

Plan de financement REACT					
Dépenses			Ressources		
	Montant HT	Montant TTC		%	Montant HT
70 Tablettes élus conseil communautaire	11 830,00 €	14 196,00 €	REACT-EU	80%	50 581,04 €
Ecran télé et support mobile	1 382,50 €	1 659,00 €	Autofinancement	20%	12 645,26 €
1 Ordinateur portable HP	960,00 €	1 152,00 €			
10 VPN	600,00 €	720,00 €			
3 Ordinateurs portables DELL	2 362,50 €	2 835,00 €			
5 Ordinateurs portables DELL	3 947,50 €	4 737,00 €			
5 Ordinateurs portables ACER	4 719,00 €	5 662,80 €			
Ordinateur portable Président	913,00 €	1 095,60 €			
20 Ordinateurs portables	26 737,50 €	32 085,00 €			
Licences ESET + OFFICE	9 774,30 €	11 729,16 €			
TOTAL	63 226,30 €	75 871,56 €	TOTAL	100%	63 226,30 €



Considérant la possibilité de solliciter auprès de la Région Hauts de France une subvention dans le cadre du dispositif REACT-EU ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président de la Communauté de communes Thelloise à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France, Direction Europe selon le plan de financement ci-annexé.

Article 2 : La Communauté de communes s'engage à financer la part non subventionnée et à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly-en-Thelle, le 20 juin 2022

Signé électroniquement le 20/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220620-2022-DP-051-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2022

Affichage : 21/06/2022



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77



thelloise.fr



[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)



[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)



[cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la Thelloise a acquis, dans le cadre d'un service mutualisé, un système d'information et de téléalerte permettant aux communes de jouer un rôle essentiel dans la prévention et la gestion des risques majeurs ;

Considérant que l'outil mis à disposition permet de diffuser auprès de la population, des messages téléphoniques (vocaux ou sms), par courriel ou par télécopie en cas d'incident ou d'événement ou à titre informatif ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions ayant pour objet de définir les conditions d'adhésion au système d'information et d'alerte ainsi que la répartition des coûts entre la Communauté de communes Thelloise et la commune ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Commune d'Heilles, représentée par son maire, M. Sébastien FERNET, d'une convention ayant pour objet l'adhésion et l'utilisation au système d'information et d'alerte mis à disposition par la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction 3 fois pour la même durée sans que la période totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly-en-Thelle, le 22 juin 2022

Signé électroniquement le 23/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220622-2022-DP-052-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2022

Affichage : 23/06/2022



DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la Thelloise a acquis, dans le cadre d'un service mutualisé, un système d'information et de téléalerte permettant aux communes de jouer un rôle essentiel dans la prévention et la gestion des risques majeurs ;

Considérant que l'outil mis à disposition permet de diffuser auprès de la population, des messages téléphoniques (vocaux ou sms), par courriel ou par télécopie en cas d'incident ou d'événement ou à titre informatif ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions ayant pour objet de définir les conditions d'adhésion au système d'information et d'alerte ainsi que la répartition des coûts entre la Communauté de communes Thelloise et la commune ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Commune du Coudray-sur-Thelle, représentée par son maire, M. Ludovic GORINE, d'une convention ayant pour objet l'adhésion et l'utilisation au système d'information et d'alerte mis à disposition par la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction 3 fois pour la même durée sans que la période totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220622-2022-DP-053-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2022

Affichage : 23/06/2022

Neuilly-en-Thelle, le 22 juin 2022

Signé électroniquement le 23/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

 [cc_thelloise](https://www.instagram.com/cc_thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la Thelloise a acquis, dans le cadre d'un service mutualisé, un système d'information et de téléalerte permettant aux communes de jouer un rôle essentiel dans la prévention et la gestion des risques majeurs ;

Considérant que l'outil mis à disposition permet de diffuser auprès de la population, des messages téléphoniques (voaux ou sms), par courriel ou par télécopie en cas d'incident ou d'événement ou à titre informatif ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions ayant pour objet de définir les conditions d'adhésion au système d'information et d'alerte ainsi que la répartition des coûts entre la Communauté de communes Thelloise et la commune ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Commune de Saint-Félix, représentée par son maire, M. Patrick VONTHRON, d'une convention ayant pour objet l'adhésion et l'utilisation au système d'information et d'alerte mis à disposition par la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction 3 fois pour la même durée sans que la période totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220622-2022-DP-054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2022

Affichage : 23/06/2022

Neuilly-en-Thelle, le 22 juin 2022

Signé électroniquement le 23/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

cc_thelloise



DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la Thelloise a acquis, dans le cadre d'un service mutualisé, un système d'information et de téléalerte permettant aux communes de jouer un rôle essentiel dans la prévention et la gestion des risques majeurs ;

Considérant que l'outil mis à disposition permet de diffuser auprès de la population, des messages téléphoniques (vocaux ou sms), par courriel ou par télécopie en cas d'incident ou d'événement ou à titre informatif ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions ayant pour objet de définir les conditions d'adhésion au système d'information et d'alerte ainsi que la répartition des coûts entre la Communauté de communes Thelloise et la commune ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Commune d'Ully Saint Georges, représentée par son maire, Mme Nicole ROBERT, d'une convention ayant pour objet l'adhésion et l'utilisation au système d'information et d'alerte mis à disposition par la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction 3 fois pour la même durée sans que la période totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly-en-Thelle, le 22 juin 2022

Signé électroniquement le 23/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220622-2022-DP-055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2022

Affichage : 23/06/2022



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

 cc_thelloise



DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la Thelloise a acquis, dans le cadre d'un service mutualisé, un système d'information et de téléalerte permettant aux communes de jouer un rôle essentiel dans la prévention et la gestion des risques majeurs ;

Considérant que l'outil mis à disposition permet de diffuser auprès de la population, des messages téléphoniques (vocaux ou sms), par courriel ou par télécopie en cas d'incident ou d'événement ou à titre informatif ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions ayant pour objet de définir les conditions d'adhésion au système d'information et d'alerte ainsi que la répartition des coûts entre la Communauté de communes Thelloise et la commune ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Commune de Villers Sous Saint-Leu, représentée par son maire, M. Guy LAFOREST, d'une convention ayant pour objet l'adhésion et l'utilisation au système d'information et d'alerte mis à disposition par la Communauté de communes Thelloise.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction 3 fois pour la même durée sans que la période totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220622-2022-DP-056-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2022
Affichage : 23/06/2022

Neuilly-en-Thelle, le 22 juin 2022

Signé électroniquement le 23/06/2022,
par DESLIENS Pierre
Président.

